



HAL
open science

Compte rendu de lecture de Régis Schlagdenhauffen (ed.), *Queer in Europe during the Second World War*

Brice Chamouleau

► **To cite this version:**

Brice Chamouleau. Compte rendu de lecture de Régis Schlagdenhauffen (ed.), *Queer in Europe during the Second World War*. *Genre & histoire*, 2022, 29, 10.4000/genrehistoire.7547 . hal-04109021

HAL Id: hal-04109021

<https://hal.science/hal-04109021>

Submitted on 29 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

R. Schlagdenhauffen (ed.), *Queer in Europe during the Second World War*, Conseil de l'Europe, 2018, 139 p.

Brice Chamouleau

EA 4385 Laboratoire d'Études Romanes,

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

brice.chamouleau-de-matha@univ-paris8.fr

Brice Chamouleau, « Régis Schlagdenhauffen (ed.), *Queer in Europe during the Second World War* », *Genre & Histoire* [En ligne], 29 | Printemps 2022, mis en ligne le 22 août 2022, consulté le 29 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/genrehistoire/7547> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/genrehistoire.7547>

L'ouvrage édité par R. Schlagdenhauffen et publié par le Conseil de l'Europe propose une histoire *queer* de la Seconde Guerre mondiale, en posant principalement son attention sur l'Europe centrale et orientale sous l'emprise totalitaire nazie (pour la moitié de l'ouvrage), puis s'intéresse à la Russie soviétique, à la Yougoslavie, ainsi qu'à l'Italie fasciste et à la Suède. L'entreprise collective, à la suite d'une courte introduction générale de Fabrice Virgili et Julie Le Gac qui insère l'ouvrage dans les réalisations du Labex « Écrire une Nouvelle Histoire de l'Europe », se déploie en quatre mouvements, si l'on s'en tient à leur présentation par l'éditeur (p. 9) : le chapitre de R. Schlagdenhauffen s'intéresse à la répression des subjectivités homosexuelles dans l'Allemagne nazie ; dans un second temps, les contributions s'intéressent à ces mêmes subjectivités en territoires annexés par le Reich, l'Autriche à partir de l'Anschluss, étude confiée à J. Kirchknopf, la Bohême et la Moravie, à la charge de Jan Seidl, l'Alsace et la Moselle étudiées par F. Stroh. Le mouvement suivant est consacré aux formes d'exclusion des homosexualités en régime autoritaire ou dictatorial pendant la guerre à partir de trois exemples : la Hongrie étudiée par J. Takács, l'Italie de Mussolini à la charge de L. Benadusi, la Russie soviétique saisie par A. Clech. Enfin, les deux derniers textes sont présentés comme évoquant la situation des homosexualités à la fin de la guerre, dans deux contextes historiques distincts : le premier est consacré à la Suède et l'étude est confiée à J. Rydström ; le second est écrit par F. Dota et s'interroge sur la place des homosexualités dans l'antifascisme yougoslave.

Cette variété territoriale permet à l'ouvrage, en 10 chapitres déployés sur seulement 140 pages, de construire une histoire continentale dense et diverse. Si l'attention se porte essentiellement sur les dispositifs répressifs, la contribution s'intéresse aux imaginaires genrés – majoritairement masculins en réalité – d'une Europe en guerre, où la militarisation de la vie civile par exemple en Italie ne neutralise pas les expériences non hétéronormées. Au contraire, on y « navigate around military law » (p. 94), donnant lieu à des descriptions s'appuyant sur les perspectives déployées par Dagmar Herzog¹. De même, le récit d'une répression continentale est nuancé : l'exemple suédois est certes réinterprété à l'aune d'une mutation dans les dispositifs de gestion des sexualités dès les années 1930, où l'apparente libération anticipe les mécanismes de contrôle biopolitique des sexualités qui s'étendent dans l'Europe des années 1950 et suivantes – en particulier la médicalisation et la psychiatrisation des homosexualités –, mais il montre aussi qu'en matière de sexualités, l'Europe entre 1939 et 1945 ne se réduit pas à la seule répression légale et extra-légale des homosexualités, dont on prend soin de souligner qu'elle n'est pas systématique (p. 75). Dans cette logique d'une complexification de cette histoire, les chapitres portant sur ces territoires annexés par le IIIe Reich

1 Dagmar Herzog, *Sex after Fascism: memory and morality in twentieth-century Germany*, Princeton, Princeton University Press, 2005.

montrent habilement ce que fait le droit allemand en matière de répression des homosexualités lorsqu'il pénètre dans des territoires aux traditions juridiques différentes. Ces analyses sont riches et méritent l'attention des chercheur.es s'intéressant à l'histoire des subjectivités non hétéronormées dans l'Europe contemporaine.

L'apport scientifique n'est cependant pas complètement neuf : la bibliographie convoque dans chaque chapitre une part significative de travaux publiés dans les années 1990, signe que l'on ne sort pas, dans cette proposition, de ce qui est attendu d'un ouvrage sur les homosexualités dans l'Europe des totalitarismes – raconter les violences politiques sur ces sujets dans l'Europe totalitaire au miroir des démocraties sexuelles européennes actuelles. En effet, en centrant très largement l'attention sur l'histoire du droit dans l'Europe en guerre – à l'exception de l'étude brillante sur l'Italie –, la subjectivité qui est prise comme référence de l'étude est par avance formalisée à partir du droit. On le comprend aisément, et le chapitre d'Arthur Clech sur la Russie soviétique, passionnant, en donne une bonne explication : l'ouvrage aspire à écrire une histoire des répressions contre les subjectivités homosexuelles, mais il souhaite également contribuer à une histoire des sociabilités homosexuelles pendant la guerre. On indique en ce sens qu'elles ont pu être favorisées dans l'exceptionnalité du contexte continental. Mais la documentation semble cependant manquer. Les auteur.es sont alors contraints, pour l'essentiel, de formuler des hypothèses sur ces manques (la page 124 de l'ouvrage en est symptomatique, où est exposée une série d'intuitions et de questions fascinantes sur ce qu'a pu signifier le front soviétique en matière de sexualités, mais dont les réponses restent indisponibles) et de se tourner vers le droit, qui semble livrer une documentation primaire apparemment plus facilement localisable et exploitable : les travaux s'attachent principalement à décrire les dispositifs juridiques répressifs, ils identifient les textes normatifs relatifs à la répression des homosexualités, puis s'intéressent aux dossiers judiciaires permettant de quantifier et d'identifier avec une certaine précision les formes de la persécution en question selon les territoires et dans le maillage des traditions juridiques se rencontrant à la faveur des annexions du IIIe Reich. Les approches sont alors essentiellement quantitatives : on compte les cas de personnes homosexuelles poursuivies dans tel territoire ou dans telle juridiction pendant la guerre (voir par exemple les tableaux et graphiques proposés p. 46-50 pour l'Autriche, p. 55-57 pour la Bohême et la Moravie, p. 69-70 pour l'Alsace et la Moselle). Cette approche ne permet cependant pas de répondre aux questions posées parce qu'elle construit l'objet de recherche à partir d'une isomorphie postulée – les personnes homosexuelles persécutées – dans des territoires différents. Si la question consiste à savoir quelle a été l'incidence de la guerre sur l'expérience des affects non hétéronormés, en somme, une autre voie à suivre aurait certainement été de faire le pari des arts, où ce qui n'a pas de réponse depuis les traces institutionnelles se déploie dans d'autres poétiques certainement non moins accessibles.

C'est qu'en retenant très majoritairement le sujet de droit comme unité première de l'analyse, une temporalité singulière travaille l'ouvrage et en entrave en partie l'ambition historique : le chapitre introductif de l'éditeur (p. 7-19) s'achève sur une chronologie bien établie à la lumière de laquelle on comprend que l'on doit lire l'ouvrage : s'il est question de la Seconde Guerre mondiale, c'est pour montrer l'exceptionnalité de la période à l'échelle continentale en matière de sexualités, où la répression effective n'élimine pas les sociabilités homosexuelles, loin s'en faut ; l'après-guerre et la construction des États Providence font entrer en scène un nouveau paradigme répressif, psychiatrique, que les luttes du cycle 1968 remettent en cause, ouvrant la voie à l'émancipation et à la libération homosexuelles, puis LGBT+ des dernières décennies (p. 17). Cette temporalité qui travaille l'ouvrage et la description des violences sur les sujets gays et lesbiens en guerre stabilise un sujet politique,

dont on moralise d'avance l'expérience et l'action politique dans les termes postérieurs à 1969, sous la forme d'une nécessité historique : l'exigence d'une immixtion de l'État dans les sexualités, où l'État est l'entité qui construit et garantit la reconnaissance et l'émancipation sexuelles. Il y a là un problème sérieux posé à l'interprétation, car on insère les subjectivités du passé, construites dans des temporalités complexes propres au contexte de guerre, dans un métarécit politique qui ne dit pas qu'il est situé et autoréférentiel. Les « démocraties sexuelles » actuelles ne sont qu'un discours étatique où les États européens légitiment leurs institutions en faisant notamment usage des langages sur la diversité sexuelle et le genre, sans que ne diminuent pour autant les pratiques « impolitiques » de la prédation sexuelle. Il peut être légitime de croire dans ces langages et dans les récits qu'ils figent, mais à la condition de dire qu'il s'agit bien d'une croyance fondée sur le sens à donner à ce qui sépare ces poétiques étatiques des expériences sociales effectives qui leur échappent, en particulier dans les sociétés européennes post-coloniales. L'observation a une incidence en retour sur l'histoire que l'on construit du XX^e siècle européen.

En ce sens, l'ouvrage se fonde sur une histoire du droit qui, paradoxalement, n'est pas suffisamment attentive à la construction des subjectivités par les États, mise à l'épreuve dans la période d'exceptionnalité juridique que constitue la scène européenne entre 1939 et 1945. En ne retenant pour l'essentiel que la perspective répressive et en faisant le pari que les subjectivités homosexuelles, particulièrement actives dans l'entre-deux-guerres comme on le sait, se maintiennent au début des années 1940, on ne comprend pas exactement ce qui se joue en matière de droit, si ce n'est ce récit de la démocratisation sexuelle à partir des années 1960 qui fait usage des expériences totalitaires antérieures pour se légitimer comme grammaire nécessaire de l'individuation démocratique et de l'émancipation collective. C'est que les langages d'après 1968 rendent indisponible la langue des « pères ayant failli » en 1940, comme l'indiquait Pierre Laborie² ; au lieu de postuler un sujet homosexuel autodéterminé, le pari tient certainement plutôt à une traduction entre les langues des exégètes et les restes des langues perdues de ces sociabilités et des ordres dans lesquelles elles sont advenues pendant la guerre – au risque de céder aux logiques de la commémoration, qui fonctionnent sur le mode de l'identification-présentification. La figure du sujet de droit devenue support du récit historique élimine ce problème car elle dérobe au regard le fait qu'elle se découpe sur des multinormativités morales dynamiques rendues impensables, alors qu'elles sont centrales pour penser les formes de résistance subjective dans l'Europe du cycle 1936-1945.

Si je le souligne, c'est que la Seconde Guerre mondiale en matière d'individuation n'est pas réductible au récit dominant ici d'une répression radicale, même si bien sûr il faut rendre compte de cette éradication physique de certaines subjectivités homosexuelles dans la thanatopolitique qu'imposent les totalitarismes étudiés à certaines parts des populations européennes. L'Europe en guerre est aussi le moment où émergent les fondements d'une citoyenneté civile, fondée sur l'individualité (une notion bien problématique, certes), qui cristallise dans l'invention de la culture juridique des droits « de l'homme » pour le monde qui se profilait après la catastrophe. Cela pose une question sur l'histoire du droit, dont la compréhension doit certes convoquer les pratiques effectives par les institutions et les sujets qui en font usage (mais dans ce cas, qui sont les juges qui jugent ? – l'ouvrage n'en dit rien), mais aussi le contexte philosophique dans lequel ces usages prennent sens³. Dans

2 Pierre Laborie, *Le Chagrin et le Venin : la France sous l'Occupation, mémoire et idées reçues*, Montrouge, Bayard, 2011, p. 305.

3 Otto Pfersmann, « Après Michel Villey, la philosophie du droit aujourd'hui », *Cités*, 58, 2014, p. 61-78.

l'ordre juridique que constituent les alliés, l'impératif d'une moralisation du droit est consacré, dans l'après-guerre, par l'« injustice légale » de Radbruch, et, bien sûr, par les procès de Nuremberg et de Tokyo. Cet impératif sert de creuset aux imaginaires que cristallise la grammaire des droits humains, dans un contexte démocrate-chrétien continental où l'on parle d'abord d'une individuation en termes spirituels : le personnalisme, courant de pensée qui est majoritairement confiné par l'historiographie dans la construction supranationale et fédérale de l'Europe de Schuman, Adenauer et De Gasperi, est immédiatement agissant ici. Car son objet premier, avant le fédéralisme, est bien l'individuation, saisie dans un sens pneumatique (spirituel) et impolitique (soustrait à la délibération démocratique), et il imprègne les discours anti-totalitaires visant à l'institution d'une individualité pour une Europe qui renonce momentanément à décrire ses ordres sociaux sur le modèle du marché, comme l'indiquait Karl Polanyi en 1944. L'ouvrage ne dit rien de ces éléments conceptuellement déjà actifs dans les sociétés européennes dès les années 1930 et qui sont au cœur des matrices morales et conceptuelles dans lesquelles les sexualités et les affects trouvent à se déployer, vingt ans plus tard, dans l'Europe post-fonctionnaliste du capitalisme de consommation et du Concile Vatican II. Quels seraient les apports d'une histoire *queer* à ces enjeux sur les fondements de la citoyenneté civile qui sont mis sur le métier dans ce contexte exceptionnel de l'Europe entre 1939-1945 ?

D'autre part, on dispose bien, en France au moins, d'une histoire des usages des sexualités par l'État dans la Libération qui va au-delà de la seule description de l'iniquité avec laquelle la communauté nationale s'empare des corps des femmes : les jugements pour « indignité nationale » des femmes dites collaboratrices à la Libération témoignent d'abord de la manière dont l'État français investit les intimités pour construire un langage public sur la morale républicaine et restaurer un ordre impolitique que les subjectivités en guerre avaient transformé. Cette pénétration de l'État dans les sexualités trouve des voix la dénonçant jusqu'au début des années 1980, bien à rebours de l'historiographie européenne qui ne pense que dans les termes inclusifs des citoyennetés définies par les États, sans faire l'histoire de la constitution *morale* du lieu de l'inclusion et confinant les analyses dans la saisie des seules *agencies* des sujets⁴. En cela, la question se pose des liens entre les sciences sociales et ces fondements théologiques de l'autorité, que le personnalisme transporte dans le fonctionnalisme européen vers l'élaboration des sociétés civiles post-industrielles⁵. L'émergence des sociétés civiles sous l'influence des grammaires du marketing et du management ne s'émancipe par ailleurs pas des traditions impolitiques autoritaires en Europe, en particulier dans le cas allemand, clé dans la construction européenne⁶. Le pari est alors celui de la réflexivité sur les catégories d'analyse dont on fait usage pour construire cette histoire continentale, dès lors que les actions sociales dépendent des descriptions normatives dont disposent les sujets⁷.

4 C'est le sens des travaux d'Anne Simonin en particulier sur l'interprétation, l'application du droit et la gestion des sexualités dans la France de la Libération et de l'après-guerre : Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République : une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, Grasset, 2008 et, à partir de Tony Duvert, « L'écrivain, l'éditeur et les mauvaises mœurs », dans Dominique Damamme *et alii* (dir.), *Mai-Juin 68*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2008, p. 411-425. Sur les limites des approches sur la seule capacité d'action des sujets « déjà là » : Nicolas Stevenson, « Post-citizenship, the New Left and the democratic commons », *Citizenship Studies*, 2015, 19, p. 591-604.

5 Philippe Büttgen, Alain Rauwel (dir.), *Théologie politique et sciences sociales. Autour d'Erik Peterson*, Paris, EHESS, 2019.

6 Johann Chapoutot, *Libres d'obéir. Le management, du nazisme à aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 2020. Luc Boltanski, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982 donne déjà des jalons essentiels pour la France sous Vichy et jusque dans les années 1970.

7 Quentin Skinner, *Visions of Politics. Vol. 1, Regarding Methods*, New York, Cambridge University Press, 2002, p. 5.

Au-delà des homologues formelles – les sujets gays et lesbiens pour l'essentiel, que l'approche *queer* annoncée dans le titre aurait pu complexifier –, le droit s'inscrit en effet et pour finir dans des textures sémantiques locales dont il convient d'affiner la connaissance depuis cette perspective *queer*. Qu'il me soit permis d'intégrer à la réflexion collective un exemple européen que l'ouvrage ne prend pas en compte, et qui est celui sur lequel je travaille principalement, l'Espagne. Au tout début des années 1940, le philosophe et théologien Xavier Zubiri récupère, comme partout ailleurs en Europe occidentale à partir de 1917, la théologie chrétienne en langue grecque avec laquelle le personalisme trouve à se déployer, en plus du néothomisme plus convenu : Dieu est ici « acte pur ». Dès les années 1940, avec l'éminent juriste franquiste Legaz y Lacambra, formé par Kelsen à Vienne au début des années 1930 puis fidèle collègue de Carl Schmitt, la procédure est réinjectée dans le droit de la dictature et ses sémantiques d'ordre et de désordre, enracinées dans les logiques d'inimitié produites à partir de la guerre d'Espagne : la formalisation du droit positif par l'État vise seulement à permettre aux individus de faire pneumatiquement retour vers cette origine divine, désignée comme « l'intimité », limitant métaphysiquement le pouvoir étatique. Dans la constitution démocratique de 1978, ce qui dans la DUDH en castillan s'énonce comme « *derecho a la vida privada* » (droit à la vie privée), se décline dans le droit constitutionnel espagnol en « *derecho a la intimidad* ». Le signifiant « *intimidad* » joue de son ambivalence sémantique dans les falsifications transitionnelles post-dictatoriales : il peut dire ce lieu du déploiement subjectif soustrait à l'État dans les doctrines libérales ; mais ici, le sens qui agit dans l'application des lois d'exception dans l'Espagne post-dictatoriale, c'est le premier, à savoir une procédure de définition impolitique et catholique de la communauté politique posée comme radicalement unitaire : la « *intimidad* », telle que les juristes de la dictature et de la Transition l'entendent, est bien inaccessible à l'État, elle marque ce qui excède métaphysiquement son autorité, mais les individus ne sauraient en faire un usage libre pour composer leur « moi ». Cette impossibilité est même reconduite au moment où le droit espagnol se pense comme « constitutionnalisme ouvert », comme « texte », symptôme d'un tournant linguistique idiosyncratique qui prononce son ancrage catholique et métaphysique – il suit strictement en cela les apports *théologiques* de Vatican II. L'intimité ainsi comprise constitue le « supplément originaire » impolitique du droit post-dictatorial et, compte tenu de sa dimension cognitive, d'une partie substantielle des savoirs sur la démocratisation. Car dans ces jeux de signifiants, les subjectivités immédiatement concernées sont *certaines* homosexualités sur lesquelles s'abat une loi d'exception spécifique jusque dans les années 1980 et l'orientation sexuelle n'est pas le seul critère de leur interpellation, loin s'en faut : celles qui sont réprimées et dont les garanties constitutionnelles sont suspendues sont celles dont les sexualités en public rompent cette autre « intimité », celle de la tradition philosophique et juridique dictatoriale, qui dit l'unité essentielle de la communauté de référence de l'État, posée comme indiscutable, jusque dans les savoirs produits par les sciences humaines et sociales. Cette tradition est en effet strictement ignorée de l'historiographie espagnole, préférant l'histoire de sujets LGBT+ autodéterminés avec lesquels elle entretient des rapports d'identification évidents, réduisant son apport à l'histoire de la citoyenneté espagnole à l'adosser aux représentations dominantes produites par l'État qui n'en finit pas de perfectionner par le droit sa démocratie sexuelle mais est bien incapable, par exemple, de prononcer l'imprescriptibilité des crimes du franquisme et de les juger.

On imputera alors facilement mes réserves sur la manière dont l'ouvrage construit son objet à la singularité espagnole en Europe. Mais cette conception de l'« intimité » propre au droit espagnol et la procédure métaphysique dont elle témoigne en matière d'institution et de limitation de la communauté politique sont pleinement insérées dans les courants philosophiques, théologiques et

juridiques de l'Europe germanique dont il est essentiellement question ici et s'inscrit dans des débats occidentaux dont il est impératif de prendre la mesure pour une écriture *queer* de l'histoire européenne aspirant à rendre compte des formes dissensuelles de l'individuation démocratique. Cette histoire a donc tout à voir avec une politique située des savoirs qui complexifie largement l'histoire des démocraties sexuelles européennes du XXI^e siècle, parce qu'au lieu de partir des sujets autodéterminés, elle se tourne vers les *procédures* qui construisent les ordres dans lesquels ces subjectivités adviennent.

Ces remarques visent à encourager la lecture de cet ouvrage en tant que tentative, incomplète forcément – ma perspective l'est aussi –, pour écrire une histoire continentale des subjectivités non hétéronormées en guerre. Ma lecture semble avoir un défaut, au moins : elle semble amenuiser l'engagement des exégètes du passé en faveur de la défense des droits actuels en matière de genre et de sexualités. Mais une fois tenue pour située cette ligne d'interprétation (l'identification à l'État n'est pas naturelle, même comme horizon politique ou comme « fin de l'histoire », en un mot, plus encore dans le contexte européen après 2008), il reste alors simplement la possibilité d'écrire une histoire des citoyennetés européennes sans certitude, fragmentaire, qui se prononce comme subjective, réflexive surtout quant aux catégories qu'elle manie, fermement attentive enfin au fait que les violences sexuelles et de genre demeurent très présentes et qu'il nous faut les *expliquer* pour désactiver les pratiques de la prédation sexuelle. L'ouvrage est bien animé par un projet semblable. La contradiction concerne ici simplement les moyens d'y parvenir et les porte à la discussion collective. Sa résolution, si elle est envisageable, ne saurait être qu'intersubjective et plurielle.